

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025**

**COMMUNE DE PABU**

*Séance du 3 juin 2025*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 3 juin 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 27/05/2025 Date d'affichage : 27/05/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - KARROUMI Jamila - LE FEVRE Sandrine - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20*

**ABSENTS** :

GALARDON PIERRICK  
BOYER ERIC  
LE COENT MARINA  
PRIGENT MELANIE (Procuration à ANTHONY SIMON)  
PONTIS FLORENCE (Procuration à PHILIPPE GAC)  
KERBIROU DAVID (Procuration à DENISE THOMAS)  
HENRY BERNARD (Procuration à MARCEL LE FOLL)

*Information : Le conseil municipal débutera à 18h30 par la présentation d'une application mobile destinée aux communes et portée par le groupe Ouest France à grande envergure (de nombreuses communes du Morbihan et d'Ile et Vilaine ont déjà adhéré). Il s'agira d'une présentation de 15 minutes destinée à montrer l'intérêt de l'application pour les habitants, pour la Mairie, pour les associations et les commerces. Le conseil pourra se positionner par la suite sur une éventuelle collaboration.*

*Avant de débiter le conseil municipal, une minute de silence est respectée en hommage à Jean François Galardon, décédé la semaine dernière. La cérémonie a eu lieu hier et de nombreuses personnes sont venues assister à ce temps de recueillement.*

**1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE**

**2. ALSH PLOUMAGOAR 2025**

*F. Broudic rappelle que les communes de GRACES, de PLOUISY et de PLOUMAGOAR organisent pendant les mercredis, petites vacances et vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON. D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au*

fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service. Le montant de la participation pour l'année 2025 est fixé à 27,00 € par journée et par enfant (contre 25.00 € en 2024). La convention sera applicable à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 (avec effet rétroactif au 1er janvier).

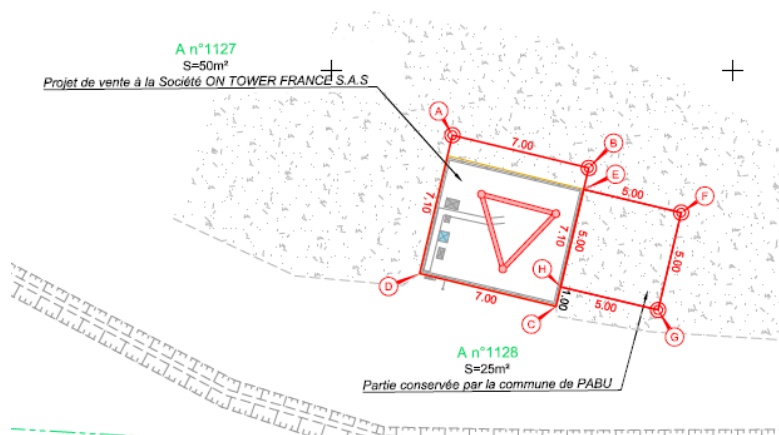
P. Salliou note l'augmentation mais il s'agit d'un vrai service rendu et plus cher à assurer aujourd'hui.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Ploumagoar pour l'année 2025

### 3. CESSION PARCELLE CHEMIN DES PEUPLIERS – CELLNEX

P. Salliou rappelle que le conseil municipal avait validé la cession au profit de la société Cellnex de la parcelle sur laquelle est implantée aujourd'hui une antenne relais pour le compte de Free. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession pour un montant qui se porte, après négociation, à 40.120,00 € (l'avis des domaines fixant la valeur vénale à 36 690,19 €). Il convient aussi de constater la désaffectation du bien et d'en prononcer le déclassement et d'autorise M. le Maire à conclure une servitude d'accès et de tréfonds.



Vu la proposition établie par la société Cellnex pour l'acquisition d'une parcelle située Chemin des peupliers, pour une superficie de 50m<sup>2</sup>

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a validé le principe de la cession pour la somme de 40 200.00 €

Vu l'avis du service des domaines émis le 26 avril 2025 portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 36 000.00 €

Entendu son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle communale cadastrée A 1127 pour une superficie de 50m<sup>2</sup>

**PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle pour la faire relever du domaine privé de la collectivité

**AUTORISE** la cession de la parcelle pour un montant de 40 200.00 € TTC auprès de l'office notarial de Maître Gléron, 4 place du champ au Roy 22 200 Guingamp

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la vente de ce bien y compris l'acte de constitution d'une servitude d'accès et de tréfonds

#### **4. CONTRIBUTION SDIS 22 – FONDS DE CONCOURS PARC ROULANT**

*S. Lefevre indique que le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.*

*Une participation communale est demandée en raison des pouvoirs de police administratives générales et spéciales qui confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).*

*Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.*

*En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.*

*C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024). Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de 4383.00 € pour l'année 2025 et pour l'année 2026 afin de contribuer au fonds de concours du SDIS et à signer la convention en conséquence.*

*G. Louis précise que le fonds de concours est exceptionnel. Le SDIS est financé par le Conseil départemental et par le bloc communal. Les contributions du bloc communal ont été gelées depuis plusieurs années tandis que les dépenses ont considérablement augmenté. Le SDIS a du mal à faire face aux investissements qui s'imposent malgré un effort du Conseil départemental de 500 000.00 € sur 2024. En 2025 grâce au fonds de concours, de nouvelles ambulances devraient être achetées.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, ayant entendu le rapport présenté ci-dessus, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser une participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024) soit 4383.00 € pour 2025 et 4383.00 € pour 2026

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention à signer portant sur les exercices 2025 et 2026 est approuvée.

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article comptable 20415331 « Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études » des budgets primitifs 2025 ou 2026

## **5. TARIFS 2025 OCCUPATION DES JARDINS PARTAGES**

*M.-J. Cocguen évoque les jardins partagés (familiaux) utilisés depuis 2021 qui rencontrent un franc succès. Le projet consiste en la possibilité d'offrir aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles. Une convention d'utilisation détermine les conditions de l'utilisation et fixait depuis 2021 une cotisation annuelle de 20.00 € pour une mise à disposition d'une surface moyenne de 50 m<sup>2</sup>. Il est proposé au conseil municipal de porter à 25.00 € le tarif d'utilisation à partir de 2025. La moyenne par personne des terres cultivées est de 150m<sup>2</sup>. Les utilisateurs ont la chance de trouver leur parcelle en très bon état, ils n'ont plus qu'à semer ! Le tarif reste peu onéreux et c'est un bel outil pour ceux qui veulent s'en saisir.*

*M. Low souligne que l'utilisation s'est développée depuis la mise en place du projet. J.-F. Rault alerte sur le niveau d'utilisation de l'eau laissée à disposition.*

Le conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le montant de la cotisation annuelle à 25 € pour une mise à dispositions d'une surface moyenne de 50 m<sup>2</sup>,

**DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour signer les pièces et documents nécessaires et notamment la convention à intervenir.

## **6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATELIER CHOREGRAPHIQUE**

*M. Low indique que l'association « L'atelier chorégraphique » située à Pabu doit supporter des frais importants à l'occasion des championnats de danse organisés par la Fédération nationale de Danse, puisque plusieurs danseuses sont sélectionnées pour différentes épreuves nationales (permettant une qualification aux épreuves européennes). Afin d'éviter de trop solliciter les familles (en risquant aussi que les participantes ne puissent donc participer aux épreuves) la commune est sollicitée pour une subvention exceptionnelle.*

*Dans le cadre du concours national organisé à Clermont-Ferrand du 29 au 31 mai, sont déjà prévus 80.00 € pour l'hébergement, 220.00 € de frais de péage et de carburant et 521.00 € de location de véhicule. Les frais d'inscription sont pris en charge par l'association et les familles. Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur une subvention exceptionnelle à verser à l'association.*

*P. Salliou propose une subvention de 800.00 €. G. Louis indique que les demandes devraient à l'avenir arriver avant les échéances pour que le coût restant à charge pour les familles puisse tenir compte de l'attribution effective de la subvention.*

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 800 € à l'association « L'atelier chorégraphique »

**DIT** que les crédits seront prélevés sur le Budget primitif communal 2025.

## 7. DEPLOIEMENT MUTUELLES COMMUNALES

*D. Thomas explique que deux assureurs ont sollicité la commune de Pabu pour établir une convention permettant d'offrir aux administrés une « mutuelle santé communale ». La commune s'oblige à relayer l'information et à laisser à disposition un lieu pour des permanences tandis que l'assureur fait bénéficiaire de tarifs groupés avantageux aux personnes intéressées (y compris celles qui éprouvent des difficultés à s'assurer dans des conditions satisfaisantes). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de ces conventions avec AXA et Groupama. Les pabuais intéressés seront libres de leurs choix et disposent par ailleurs, aussi, de la possibilité de solliciter la mutuelle « Just » qui a conventionné avec le CIAS de Guingamp Paimpol agglomération.*

*M. Le Foll indique qu'il y aura peut-être d'autres mutuelles à solliciter la commune et qu'il conviendra aussi de les autoriser à communiquer.*

*G. Louis est réservé sur cette question, puisque l'agglomération a déjà conventionné pour proposer une mutuelle aux habitants du territoire. Il y a une forme de concurrence à instaurer. C. Rongier indique qu'il s'agit d'une publicité commerciale même à des fins louables et que les assureurs/mutualistes peuvent démarcher les habitants sans le relai de la commune.*

*P. Salliou évoque le choix énorme en matière de mutuelle et la très grande diversité des garanties.*

*G. Louis souhaite mettre au vote la proposition pour que chacun se positionne. P. Salliou évoque la possibilité de relayer dans le bulletin cette « publicité » pour des assurances y compris celle privilégiée par GPA en renonçant au conventionnement.*

Le Conseil municipal, ayant entendu le rapport présenté ci-dessus, à l'unanimité :

**REFUSE** le principe d'un partenariat entre la Commune de Pabu et des assureurs dans le but de faciliter l'accès aux pabuais qui le souhaitent à une complémentaire santé par la mise en place d'une mutuelle communale

## 8. TIRAGE AU SORT JURES ASSISES 2026

*P. Salliou rappelle que, comme chaque année, il faut procéder à un tirage au sort de jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs de la commune, ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du département, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour les prochaines sessions. Au regard des chiffres la commune de Pabu doit tirer au sort 6 jurés au regard de la liste transmise par la Préfecture (il convient de déterminer des jurés en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux de la préfecture). Ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.*

*Ces personnes ont la possibilité, le cas échéant, de demander à être dispensées des fonctions de juré, dans le cas où elles seraient âgées de plus de soixante-dix ans, ou pour un motif grave, en adressant sous quinze jours à compter de la notification de leur désignation par simple lettre, au président du Tribunal judiciaire de SAINT-BRIEUC. La liste définitive des jurés sera établie dans le courant du mois de novembre par la commission constituée au siège de la Cour d'assises de SAINT-BRIEUC. Les personnes tirées au sort seront avisées, en temps voulu, de leur désignation éventuelle aux fonctions de juré lors des prochaines sessions d'assises.*

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267

Vu le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021 établissant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2026

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le tirage au sort effectué par le maire de six électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune :

LE CAM JOSEPH (PIERRE, ROGER), né le 30 décembre 1950 et résidant 34 bis rue Désiré Le Bonniec

LE TIEC MARTINE (MARIE), née le 8 décembre 1957 et résidant 1 bis rue de la Fontaine

MOUILLOT YOANN (SYLVAIN), né le 25 mars 1987 et résidant 1 rue Tristan Corbière

PIAT JEAN MICHEL, né le 18 août 1950 et résidant 21 rue Pasteur

PRANDINI YVES (HENRI) né le 18 février 1961 et résidant 33 rue de Goas Ar Vran

SAKER ALI, né le 13 novembre 1969 et résidant 17 rue de l'armor

## **9. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1**

*M. Le Foll indique que la société Eurovia et le maître d'œuvre ont transmis une ultime facture pour les travaux réalisés dans l'avenue Pierre Loti pour un montant de 231.00 € et 300.00 €. Le budget primitif 2025 n'a pas ouvert de crédits pour l'opération « Pierre Loti » considérée comme terminée depuis septembre 2025. Afin de permettre le règlement de la facture, il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative du budget de l'ordre de 2500.00 €, afin notamment d'intégrer d'éventuelles révisions de prix (somme déplacée depuis l'opération d'investissement « voirie »).*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus, en autorisant la création pour le budget primitif 2025 de l'opération 140 « Avenue Pierre Loti » (active au budget primitif 2024)

## **10. OPERATION SOUS MANDAT – SECURISATION CARREFOUR DU COZEN**

*A. Simon rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée de la RD712 le conseil municipal a validé la réalisation d'une opération d'aménagement en lien avec le Département. L'opération totale est estimée à 81 870.00 € HT et la commune devra supporter cette dépense pour 40 745.00 €. Il est à noter que la subvention départementale au titre des amendes de police viendra en déduction de la somme à verser.*

*Il convient, pour préparer les travaux, d'autoriser M. Le Maire à signer une convention de travaux sur mandat, permettant à la commune d'assumer l'intégralité de la dépense, en étant par la suite remboursée par le Département pour la part qui le concerne. Il faut aussi signer une convention d'occupation du domaine public pour autoriser les travaux.*

*A. Simon indique qu'il eut été intéressant de chiffrer l'étude pour un rond-point qui semblait être un aménagement efficace même si l'aménagement prévu sera déjà un premier pas intéressant.*

*P. Salliou rappelle que la limitation de vitesse sera fixée à 70km/h.*

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat avec le Département des Côtes-d'Armor pour l'opération d'aménagement sécurisé de la traversée de la RD 712, conformément au projet annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toute démarche, signer tout document, et exécuter toutes les opérations nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune seront inscrits au budget primitif de l'exercice concerné.

## INFORMATIONS DIVERSES

**Projets d'effacement de réseaux SDE 22.** Le SDE22 et Enedis ont signé un nouveau contrat de concession relatif à la distribution d'énergie électrique. Une des dispositions de ce contrat porte sur l'amélioration de la coordination de la planification des travaux à réaliser sur les réseaux d'électricité en lien avec les travaux des collectivités. Compte tenu de la multitude d'intervenants sur les chantiers (Orange, MEGALIS, Conseil Départemental...), et pour des raisons techniques et budgétaires, il n'est plus possible de réaliser des travaux « au fil de l'eau ». Il est donc nécessaire d'établir des programmations pluriannuelles concertées et fiabilisées. Pour pouvoir mieux répondre aux attentes, le SDE22 recense les projets d'effacement de réseaux pour les années 2026, 2027 et 2028. Il est proposé au conseil municipal d'envisager la question afin de faire remonter au SDE un ou des projets (même potentiels) d'effacement de réseaux. La rue Antoine Mazier pourrait, par exemple, être ciblée. La rue est passante, en très mauvais état. La rue de la Petite Montagne (J.F. Rault), la rue Ambroise Paré (G. Louis) pourraient aussi être listées aussi.

**Concessions Cimetière.** De nombreuses concessions du cimetière sont arrivées à échéance ou sont expirées depuis quelques années. Par ailleurs, une dizaine de concessions sont en état manifeste d'abandon. Les services municipaux vont adresser des courriers aux personnes concernées par cette situation (état d'abandon ou concession échue) mais pour la plupart des situations, il n'y a pas ou plus d'adresse connue. Ceci impose la mise en place de piquets d'information en face des tombes concernées. P. Salliou explique qu'une opération d'ampleur va être lancée en ce sens.

**Missions argent de poche.** Cette année à nouveau, l'Agglomération reconduit les Missions Argent de Poche afin de permettre aux jeunes de se confronter pour la première fois à une expérience de travail. Les jeunes âgés de 15 à 17 ans doivent s'inscrire auprès du Service Infojeunes de l'Agglomération : [infojeunes@guingamp-paimpol.bzh](mailto:infojeunes@guingamp-paimpol.bzh). Ces missions (aides à l'entretien des espaces verts, classement, entretien des véhicules, peinture, tâches administratives...) sont proposées par les services municipaux. Les jeunes seront indemnisés directement par l'Agglomération à hauteur de 15€ par mission dès lors que vos agents nous auront transmis « l'attestation encadrants ». La commune de Pabu va s'inscrire dans cette démarche comme les années précédentes.

**Prise en charge AESH périscolaire.** Une demande a été formulée par un parent d'un enfant souffrant d'un handicap lourd, scolarisé à l'école du croissant, visant à prendre en charge une AESH sur les temps de cantine et de garderie du soir (une heure par semaine). L'Etat doit prendre en charge le temps du midi selon la réglementation en vigueur mais n'interviendra pas sur les temps de garderie. Son parent (ayant la garde exclusive) souhaite reprendre une activité professionnelle et se heurte à l'impossibilité d'y parvenir en raison de la nécessité d'être présent pour son enfant dès 16h30 chaque jour (en plus des autres obligations de soins en unité spécialisée plusieurs fois par semaine). Il est proposé au conseil municipal de valider ou non la prise en charge d'une AESH sur ce temps de garderie du soir à compter

de la prochaine rentrée scolaire. Il convient aussi d'envisager la possibilité d'une participation exceptionnelle dans le cadre de l'accueil de loisir de Ploumagoar pour lequel une inscription a été faite. Le centre de loisir, aura vocation, si cet enfant y est accueilli le mercredi et/ou vacances scolaires, à recruter un animateur supplémentaire.

*P. Salliou indique que la commune de Ploumagoar accepterait de prendre le tiers de la dépense à sa charge ; il se peut aussi que l'accueil en ALSH soit malheureusement compliqué.*

*G. Louis évoque la bataille législative qui s'est déjà tenue relativement à la présence des AESH sur le temps de midi et qu'il faudrait interpeller les parlementaires sur cette question du périscolaire (matin ou soir) afin que l'Etat puisse prendre ses responsabilités en la matière.*

*M.-J. Cocguen indique que le parent aidant doit être encouragé et que retravailler peut apparaître comme vecteur de lien social important. J. Karroumi précise que la sensibilisation des enfants au handicap est importante et que l'inclusion des élèves au sein de l'UEE Jacques Cartier est un succès.*

*P. Salliou indique qu'en présence d'un accord unanime, il convient de délibérer sur la prise en charge 4 heures par semaine pour la garderie.*

*C. Bechet souhaite savoir quelle position adopter pour l'accueil de loisir. P. Salliou répond que la question se reposera et qu'il faut commencer par un essai pour voir si l'enfant peut être accueilli dans de bonnes conditions.*

Entendu le rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2025 un emploi non permanent en service scolaire sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35e

**AUTORISE** M. Le Maire à recruter pour cet emploi un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du Budget primitif de l'année en cours

**Réseau de chaleur.** J.F. Rault explique que la commune a lancé en mai 2025 une demande d'accompagnement pour la réalisation d'une étude d'opportunité de création d'un réseau de chaleur au bourg de Pabu. Il s'agit d'évaluer l'intérêt du projet, le dimensionnement éventuel des ouvrages, les économies de fluides et les perspectives financières. G. Louis ajoute que c'est une très bonne idée et qu'elle faisait partie du programme défendu par sa liste aux élections municipales de 2014.

**Base Adresse Locale.** La commune travaille en partenariat avec La poste sur la Base d'adresse locale qui permet la certification de toutes les adresses de la commune. Cette base locale viendra ensuite intégrer une base nationale officielle qui est utile aux services de secours et de livraisons. Elle permet aussi, ultérieurement, d'alimenter des systèmes de localisation. La commune aura la maîtrise exclusive de l'outil (ce qui n'était pas le cas auparavant, certains prestataires pouvaient créer des adresses : Enedis, Suez, Axione pour le déploiement de la fibre...).

**Distributeur de pizzas – rue de l'armor.** P. Gac évoque la possibilité d'installer un distributeur de pizzas. Les food trucks présents ne viennent plus et l'opportunité d'un distributeur pour les administrés est intéressante. Un contact a été pris avec Gang of Pizza, pour une installation à gauche distributeur de pain, en raison d'un fort passage de véhicules dans la rue de l'armor. L'entreprise peut prendre en charge



la création d'une dalle béton et verser un loyer annuel de 2500.00 €. Le compteur à installer sera à la charge de la Mairie. S. Lefevre indique que c'est une très bonne idée. P. Salliou rappelle l'intérêt d'une surface alimentaire. La question pourra être délibéré le 7 juillet sur la base des éléments définitifs.

**Vente fleurs CCAS :** Il faut souligner la très belle réussite de l'opération, comme tous les ans, et l'engagement de celles qui organisent la vente.

**Journée citoyenne de nettoyage du cimetière :** à reporter au 28/06 de 10h à 12h00

**Nettoyage des chemins de randonnée :** 13/06 le matin

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 20h20.